



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°22/052
Direction territoriale du Havre

Le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située au Parc des Marais sur la commune de Gonfreville l'Orcher, dont la référence Haropa Solutions est le n° 5508 et en vue de l'implantation d'une activité de chaudronnerie et tuyauterie industrielles.

A l'issue de la procédure de publicité, la SCI NASO, Société Civile Immobilière au capital social de 304 898,03 euros, dont le siège social est situé 554, route de Paris 76520 MESNIL RAOUL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rouen sous le numéro SIREN 344 190 756 est la seule à avoir présenté un projet d'implantation.

Le GPFMAS et la SCI NASO ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 22-032 portant sur la dépendance susvisée le 12 avril 2022.

Description de la dépendance : une parcelle de terrain d'une surface de 7 333 m² située au Parc des Marais sur la commune de Gonfreville l'Orcher.

Durée de la convention : 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 22-032 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.